



COMPTE RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs Alain GUÉRINET, Marie-Claude TLEIK, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY (arrivée à 20 h 13), Michel JULIEN, Christiane ANDIOLE, André LEMAIRE, Claude BAUDSON, Henri BOURGOIN, Jean-Claude DAUTOIS, Frédérique DEPRECQ, René KLOECKNER, François PETIT, Daniel SAMUEL, Bertrand VANDEWALLE, Sylvain DARTOIS, Marie-Claude LEFEVRE, Barbara MLYNARCZYK.

Procurations : Mme Virginie BAUDSON à M Claude BAUDSON

Etaient absents : Mesdames et messieurs Corinne MABILEAU, Gérard MARTIN, Cédric GUIGONNET, Michaël MAITRE, David CHILTE, Béatrice BASQUIN, Suzanne JAUBERT, Jacqueline RAMELET.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri BOURGOIN

En préambule de la réunion du conseil municipal, madame Marie-Claude LEFEVRE s'adresse aux membres de l'assemblée délibérante en lisant le texte suivant :

« Suite à la distribution d'un questionnaire aux Cirois au nom de la liste « Espace Citoyen », je tiens à vous informer que j'ai été mise devant le fait accompli et ne cautionne pas ce tract. Je ne me retrouve pas dans ces écrits et me désolidarise de cette liste.

Cependant, je reste conseillère municipale jusque fin mars 2014, date à laquelle auront lieu les prochaines élections.

Je demande à ce que ce courrier soit joint au compte-rendu du conseil municipal de ce jour.

Veillez agréer, monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, l'assurance de ma considération distinguée. »

et remet en fin de lecture le document afin que son contenu soit intégré dans le compte-rendu in extenso et en précisant qu'elle ne cautionne pas le contenu du tract distribué dernièrement par la liste « espace Citoyen » et qu'elle se désolidarise de cette dernière.

CONSEIL MUNICIPAL

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2013 : L'ensemble des conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2014 en prenant en compte les remarques de :

- madame Marie-Claude LEFEVRE qui souhaite qu'il soit ajouté page 14 à la phrase suivante « Cette dernière cite le nom de madame VAILLANT les mots « entre autre ».

- monsieur Jean-Claude DAUTOIS qui souhaite qu'il soit précisé page 15 au sujet de la réponse du maire concernant les potelets et barrières endommagés situés sur les trottoirs que seuls seront enlevés ceux qui sont détériorés. Le maire confirme que lorsque qu'il indiquait que les aménagements seraient enlevés il s'agissait bien de ceux en mauvais état.

DELEGATIONS DU MAIRE

1/ **Démarches et actions depuis le 17 Décembre 2013** : Le conseil municipal prend acte des démarches et actions que le maire a menées depuis le 17 Décembre 2013 à savoir :

Décision n° 2013 /12 /01

Il a été confié à la société GÉCAPE sise 120 Avenue des Déportés à CLERMONT (60600) les travaux de réfection des toits terrasses de l'école maternelle Jean de la Fontaine à CIRES-LES-MELLO pour un montant de 42 991,76 H.T soit 51 418,14 € T.T.C.

Le maire évoque la technique de réfection et de réhabilitation de la toiture terrasse et précise que les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires de février 2014.

Actions :

18/12/2013

- Complexe sportif : réunion fin des travaux, constat et réserves à lever.
- Association BLEU BLANC CŒUR : rencontré diététicienne pour une prestation dans le cadre de l'école ou le périscolaire sur programme national nutrition santé.
- Conseil communautaire RURALOISE à BORAN

19/12/2013

- Conseil d'administration de la MISSION LOCALE de la Vallée de l'OISE
- SIVOM Mello Cires Maysel

20/12/2013

- Complexe sportif : vu EUROVIA dans le cadre des VRD
- Noël du personnel communal

21/12/2013

- CCAS : distribution des colis de Noël

23/12/2013

- Rencontré famille dans le cadre du CCAS

28/12/2013

- Célébration d'un mariage

02/01/2014

- Rencontré Mr le président de PIERRE SUD OISE accompagné de Mr le maire de Maysel en compagnie de Mr CABORDEL : étude transport sur Tillet et Cires (desserte gare et autres).

04/01/2014

- Assemblée Générale de l'UNC
- Vœux de FRESNOY EN THELLE

05/01/2014

- GALETTE des séniors

07/01/2014

- RURALOISE : évaluations des personnels
- Vœux Boran/Oise
- Commission sports et associations

08/01/2014

- Commission électorale

09/01/2014

- RURALOISE : évaluations des personnels
- Vœux : Villers sous Saint Leu

11/01/2014

- Neuilly en Thelle : vœux du maire conseiller général

14/01/2014

- Reçu avec Mme PRECHEY représentant de l'OPAC : point sur les logements

15/01/2014

- Reçu Mr BAUCHET Guy : problème de voisinage
- RURALOISE en mairie de CIRES : reçu en présence de la DGS Mme TERRIER le représentant de la société HELIOR. (point sur les repas livrés dans le cadre du périscolaire et vacances)
- Point avec PIERRE SUD OISE et la société EVRARD concernant une étude sur les transports (desserte gare et autres)

17/01/2014

- Vu maître LE TARNEC : procédure U'SOLE. Il est précisé que ce dossier devrait passer au tribunal le 18 février 2014.

18/01/2014

- Vœux de CIRES

20/01/2014

- Mission locale : retour des actions dans le cadre du parrainage

21/01/2014

- RURALOISE : réunion de coordination dans le cadre des circulations douces avec le cabinet AREA
- CCAS

22/01/2014

- Rendez-vous en mairie avec représentant de la SNCF, SETEC ORGANISATION dans le cadre des travaux sur la ligne BEAUVAIS CREIL. Il est porté à la connaissance du conseil municipal que la ligne SNCF sera fermée du mois de juillet au mois de décembre 2014 pour permettre la réalisation des accès handicapés et l'allongement des quais.

23/02/2014

- RURALOISE : bureau communautaire

24/01/2014

- Assemblée Générale du Jumelage.

URBANISME

1/ Plan Local d'Urbanisme : Déclaration de Projet et mise en compatibilité du P.L.U. : URBANISME :

Le maire expose :

L'association le Clos du Nid de l'Oise sise Château Sourivière BP 26 à CRAMOISY 60660 dans le cadre d'un projet de rénovation des foyers d'hébergement sollicite auprès du conseil municipal une adaptation du Plan Local d'Urbanisme.

L'association a adressé une note détaillant son projet à savoir :

Préambule :

Créée à l'initiative de l'Abbé Lucien OZIOL en 1967 avec le soutien financier des fédérations AGIRC et ARRCO, ainsi que de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale, l'association Le Clos du Nid de l'Oise a pour objectif d'assurer l'éducation, les soins spécialisés et l'insertion sociale d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés mentaux.

Elle gère actuellement 18 établissements et services et assure 850 prises en charge de personnes handicapées mentales ; près de 600 salariés contribuent au fonctionnement de cette entreprise sociale.

Dès l'origine de l'association, il a été créé la S.C.I. « Le Thérain » qui a financé par le biais de baux à construction les établissements suivants :

- Château Sourivière de Cramoisy (siège de l'association),
- E.S.A.T. de Cramoisy,
- Foyer Le Parc de Cramoisy,
- Centre Lucien OZIOL au Tillet,
- Institut Médico-Educatif de Saint Leu d'Esserent.

Au cours des dernières années, l'association a, sous forme d'emprunts, de subventions ou par le biais des investissements et des budgets de fonctionnement, assuré l'entretien courant et rénové l'ensemble de ces établissements.

En 2006, nous avons réalisé dans le cadre de ces différents financements, la création d'une cuisine centrale permettant la fabrication de 1100 repas/jour, ainsi qu'un atelier boulangerie/pâtisserie. Les repas sont livrés dans les différents établissements de l'association. Ces activités de l'E.S.A.T.

permettent à une quarantaine de travailleurs handicapés d'exercer une réelle activité professionnelle à la préparation des plats, à la tenue du self-service.

En 2010, nous avons également réalisé la construction d'un foyer de vie pour personnes vieillissantes. Cet établissement, le foyer « Le Beaucamp », accueille 48 personnes handicapées dans d'excellentes conditions de confort. Ce tout nouvel établissement vaste et moderne nous a permis de fermer la « Ferme de Cavillon » sur la commune d'Ully St Georges ouverte en 1983 mais qui ne répondait plus aux normes de vie d'aujourd'hui ni à la pathologie de plus en plus lourde des personnes accueillies.

Enfin, après plusieurs années de travail, nous avons, depuis le 7 janvier 2013, entamé le projet d'agrandissement du Centre Lucien OZIOL. Il s'agit de la construction de 6 plots supplémentaires d'une superficie de 200m² chacun. Ils sont composés de 6 chambres avec sanitaires individuels ainsi que d'une salle de bain adaptée. L'objectif de ce projet est d'humaniser l'établissement en permettant de transformer toutes les chambres qui sont toutes à trois lits en chambres individuelles ou à deux lits.

Depuis le 3 juin 2013, la seconde phase de ce projet est en cours. Elle doit permettre la modernisation de l'existant et la rénovation totale des lieux de vie, des chambres et des huit salles de bains de l'établissement. Le projet d'agrandissement est financé par l'A.R.S. et la D.D.S. Il représente un montant de près de 5 millions d'euros. La rénovation de la partie ancienne de l'établissement est assurée financièrement par la reprise de résultats antérieurs dans le cadre des budgets.

Situation des établissements d'hébergement :

Le Complexe Habitat de l'association dispose actuellement de deux grands foyers d'hébergement :

- le foyer « Le Parc » de 65 places à Cramoisy,
- le Foyer « Le Colombier » de 90 places à Cires les Mello (Le Tillet).

5

Ces deux foyers accueillent les travailleurs de l'E.S.A.T. (Etablissement et Services d'Aide par le Travail). Dans le cadre de ce projet, il est prévu de rééquilibrer le nombre de places entre les deux foyers en passant à 78 places pour le foyer Le parc et 77 pour le foyer Le Colombier.

❖ *Le foyer le Parc :*

Il a été créé en 1978 par des fonds sociaux d'origine de l'ARRCO et de l'AGIRC. Un bail à construction avait été signé il y a 35 ans pour en assurer le financement. A l'échéance de ce dernier, en septembre 2012, un bail civil a été signé avec la S.C.I. « Le Thérain ».

Cet établissement de 3 unités de vie est composé de :

- 37 chambres individuelles,
- 12 chambres doubles,
- 1 chambre triple.

Aucune ne dispose de sanitaires individuels. Les chambres sont toutes d'une superficie de 12 à 15 m², y compris pour certaines avec un cabinet de toilette. Les douches et w-c. sont tous collectifs.

Foyer Le Parc



Chambres avec coin toilette



Salle de bains - lingerie



❖ *Le foyer le Colombier :*

Cet établissement a été créé en 1978 sur les fonds de l'association.

C'est un bâtiment R+3. Il héberge 90 adultes handicapés et est composé de 7 unités de vie :

- 78 chambres individuelles,
- 5 chambres triples.

Aucune ne dispose de sanitaires individuels. Les chambres sont d'une superficie de 12 m² maximum. Certaines disposent d'un cabinet de toilette. Les douches et w.c. sont tous collectifs.

Foyer Le Colombier



Salon activités



Chambre

Salon groupe de vie



Chambre



Une salle de bain

Pour ces deux établissements, la situation de confort ne correspond plus aux conditions d'accueil des personnes handicapées même si la commission de sécurité donne régulièrement un avis favorable de fonctionnement car les normes sont respectées. Aujourd'hui, les adultes et leurs familles ont des exigences de confort auxquelles nous ne pouvons répondre. Ce qui était sur le plan de la construction positif il y a 37 ans est totalement obsolète aujourd'hui.

L'objectif principal de ce projet est donc d'offrir, par l'amélioration des conditions d'hébergement, un confort correspondant aux attentes des résidents et de leurs familles. Cette rénovation est indispensable pour l'avenir du Clos du Nid car, de l'hébergement dépend le bon fonctionnement de toutes les activités et résultats financiers de l'E.S.A.T. En effet, à ce jour, nous avons des places disponibles en hébergement et par voie de conséquence à l'E.S.A.T, suite au refus de personnes handicapées d'intégrer les foyers dans les conditions actuelles même si elles sont intéressées par les activités professionnelles de l'E.S.A.T. De ce fait, l'A.R.S. nous demande de compléter l'effectif de l'E.S.A.T. pour éviter le risque d'une diminution de l'organigramme.

7

Dans le domaine du médico-social, intervient également la notion de concurrence ; d'autres associations de l'Oise proposent des bâtiments ou lieux d'hébergement plus récents et donc mieux adaptés. Ces établissements sont donc retenus en priorité par les résidents proposés par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Projet de rénovation :

Nous avons confié, dans un premier temps, à la société AGEMO (Agence de maîtrise d'ouvrage) une pré-étude de faisabilité sur une rénovation totale ou partielle des bâtiments.

La conclusion de cette étude démontre que compte tenu de la configuration actuelle des bâtiments, une rénovation n'est pas envisageable car la nature même des bâtiments empêcherait d'atteindre nos objectifs. De plus, cette solution aurait pour conséquence de diminuer le nombre de chambres par établissement et nécessiterait, malgré tout, la construction de bâtiments complémentaires, pour conserver la capacité d'accueil des foyers. En synthèse, le coût d'une rénovation serait extrêmement onéreux pour un résultat insatisfaisant.

Cette première solution étant rejetée, le projet global est le suivant :

- **Foyer Le Parc :**

1. Construction d'un nouveau bâtiment type « foyer » de 63 chambres individuelles et locaux annexes (salle à manger, cuisine, buanderie, salle de réunion, bureaux, etc.),
2. Construction d'un bâtiment indépendant du foyer principal comprenant 15 studios avec kitchenette pour accueillir des personnes handicapées ayant une plus grande autonomie ou, pour certains, vivant en couple.

Ces deux constructions sont maintenues sur le site de Cramoisy.

- **Foyer Le Colombier :**

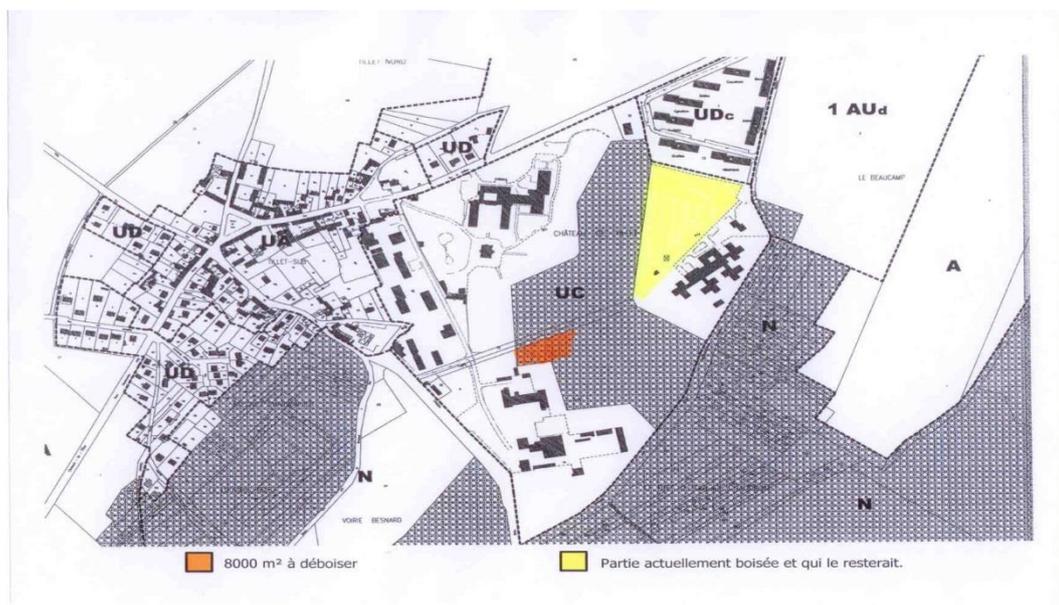
1. Construction d'un nouveau bâtiment type « foyer » de 62 chambres individuelles et locaux annexes (salle à manger, cuisine, buanderie, salle de réunion, bureaux, etc.),
2. Construction d'un bâtiment indépendant du foyer principal comprenant 15 studios avec kitchenette pour accueillir des personnes handicapées ayant une plus grande autonomie ou, pour certains, vivant en couple.

Ce projet concernant les deux grands foyers d'hébergement serait complété par le transfert des ateliers de l'E.S.A.T. de Cramoisy sur le site du Tillet, à la place de l'actuel foyer Le Colombier après sa démolition.

La réalisation de ce vaste projet nécessite bien évidemment une chronologie spécifique dans la programmation des chantiers pour continuer à héberger l'ensemble des résidents et garantir la continuité de l'activité des ateliers de l'E.S.A.T. La durée des travaux est estimée à environ 3 ans.

Pour ce qui concerne la construction du nouveau foyer Le Colombier, l'emplacement prévisionnel serait le long du chemin « des sangliers » et nécessiterait, au plus, 8000 m² de surface sur la partie boisée concernée par le P.L.U. (bâtiment principal et parking).

Nous avons contacté les membres du conseil municipal de Cires les Mello pour qu'une modification partielle du P.L.U. soit réalisée. Nous proposons que ces 8000 m² boisés soient échangés contre l'engagement de l'association de ne pas déboiser toute la partie située entre le Centre Lucien OZIOL et les H.L.M. du Tillet. Cette surface est très largement supérieure aux 8000 m² qui seraient déboisés (cf. document en annexe).



La reconstruction des bâtiments sur les lieux actuels du site du Tillet nous permettrait de poursuivre l'activité du Clos du Nid sur la commune de Cires les Mello et de ce fait de maintenir les 133 emplois concernés.

Dans le but de permettre au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adaptation du PLU, il a été demandé au cabinet spécialisé en urbanisme qui avait aidé à la réalisation du PLU à savoir le cabinet URBA-SERVICES sis 83, rue de Tilloy BP 401 à BEAUVAIS cedex (60004) d'adresser une proposition de service pour mettre en compatibilité le PLU actuel avec le projet de l'association du Clos du Nid.

Ce cabinet propose en date du 20 décembre 2013, au conseil municipal, au regard de l'objectif à atteindre d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour d'une part supprimer la protection de certains espaces boisés en zone UC au lieu-dit « Le Château de Tillet » et d'autre part en compensation de définir sur le même secteur une nouvelle zone de protection d'espaces boisés en substitution de celle supprimée.

La procédure à mettre en place consiste à :

- définir un scénario d'aménagement fondée sur la démarche d'intérêt général,
- constituer un dossier de déclarations de projet incluant un zonage spécifique, un règlement et les orientations d'aménagement,
- une concertation avec le public sur le projet,
- la concertation avec divers organismes spécialisé (chambre d'agriculture, commission départementale de la consommation des espaces agricoles, etc.)

Le délai de réalisation de cette adaptation est de 9 mois maximum.

Le coût de la prestation de ce cabinet s'élève à 7 323,11 € T.T.C. Il conviendra d'ajouter à ce montant les frais de concertation (annonce dans la presse, frais pour enquête publique, etc.) ce qui laisse envisager une dépense globale pour cette opération de l'ordre de 10 000 €.

Au sujet du financement du coût de cette adaptation du PLU, il est possible d'obtenir de la part de l'Etat une aide financière dont le montant se situe dans une fourchette de 1 000 € à 2 000 € sous réserve que l'approbation intervienne avant fin septembre 2014 pour un encaissement en novembre 2014. Par ailleurs lors de la présentation verbale de ce projet au conseil municipal le 17 décembre 2013, il avait été évoqué avec le demandeur la possibilité d'une participation financière de sa part.

Monsieur Daniel SAMUEL demande si le CAT participera au financement des frais de mise en compatibilité du PLU avec le projet présenté.

Monsieur le maire confirme qu'il a obtenu l'accord du directeur du Clos du Nid de l'Oise pour une prise en charge des frais précités.

Monsieur Daniel SAMUEL demande que soit actée graphiquement la zone boisée.

Le maire confirme que dans le projet d'adaptation cela est prévu.

Monsieur Hubert CABORDEL précise que le projet prévoit d'une part de déclasser une partie du bois protégé pour permettre la réalisation du programme de construction du CAT et d'autre part de classer

une emprise boisée qui actuellement ne l'est pas. Il précise que le classement permet une gestion du bois par le propriétaire (coupe et replantation dans le cadre d'un programme forestier) et que son obligation est de maintenir la surface classée en site boisé.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande s'il existe sur le site un risque archéologique et dans l'affirmative qu'elle en serait l'impact sur le projet.

Monsieur Hubert CABORDEL indique que si des découvertes archéologiques étaient constatées, l'exécution des travaux pourrait avoir lieu avec un retard certain.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande si le délai de mise en œuvre de la modification du PLU est compatible avec la possibilité d'obtention de la subvention de l'Etat. En outre il précise qu'il rejoint monsieur Daniel SAMUEL au sujet de la demande de participation financière du Clos du Nid de l'Oise au financement de cette opération.

Au regard de ces informations, le conseil municipal, après avoir délibéré, par treize voix adopte les points 1 à 7 à savoir :

1/ valide le processus de rénovation et d'adaptation des foyers d'hébergement du Clos du Nid,

2/ décide d'engager une déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CIRES-LES-LES-MELLO,

3/confie la mission d'adaptation du PLU précitée au cabinet URBA-SERVICES sis 83, rue de Tilloy BP 401 à BEAUVAIS cedex 60004 pour un montant T.T.C de 7 323,11 €,

4/ sollicite auprès des services de l'Etat une aide financière pour ce projet,

5/définie le montant de la participation de l'association du Clos du Nid aux frais d'adaptation du PLU, à 7 323,11 € qui pourra se trouver minorée du montant de la subvention d'Etat si cette dernière est obtenue par la commune,

6/ inscrit en dépenses et en recettes au budget communal 2014 en section d'investissement cette opération d'adaptation du PLU,

7/ autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

et six voix de mesdames et messieurs Alain GUÉRINET, Marie-Claude TLEIK, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, René KLOECKNER et Barbara MLYNARCZYK pour les points 1 à 4 et 6 à 7 avec une différence sur le point 5 portant sur le montant de la participation financière de l'association du Clos du Nid pour laquelle il réclame une prise en charge de 50 % du montant des frais engagés par la commune pour cette adaptation du P.L.U. :

Après le vote de cette affaire, monsieur Bertrand VANDEWALLE fait remarquer qu'il espère qu'il y aura plus de possibilités d'emplois pour les ciroises et cirois.

ASSOCIATIONS LOCALES

1/ U.S.C.M : Participation éclairage terrains de football

L'U.S.C.M. (Union Sportive Cires-lès-Mello – Mello) a déposé en date du 22 novembre 2013 une demande de subvention pour les frais d'éclairage du stade Henri Bailly. Cette association indique que

le montant total des factures s'élève pour la période allant de juin 2012 à mai 2013 à la somme de 3 187,66 € et rappelle, pour mémoire, que la commune accorde depuis de très nombreuses années une subvention couvrant 95 % de ces frais.

Le montant de la subvention sollicitée s'élèverait à :
 $3\,187,66\text{ €} \times 95\% = 3\,028,277\text{ €}$ arrondi à 3 028,00 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 028 € à l'U.S.C.M.,
- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2014 en section de fonctionnement dépenses
- chapitre 65 - article 6574 – fonction 025
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

2/ Compagnie de Tir à l'Arc : subvention taxe foncière et électricité du pas de tir

La compagnie de Tir à l'Arc a réglé la somme de 235 € au titre des impôts fonciers dus pour le pas de tir de la rue de Foulangues et la somme de 238,62 € au titre des frais d'éclairage dudit pas de tir (Septembre 2012 à Septembre 2013).

Elle sollicite la prise en charge par la commune, d'une part, de l'impôt foncier et, d'autre part, de 95 % des frais d'électricité soit une subvention de 226 € pour les impôts fonciers et de 226,68 arrondis au montant de 227 € pour les frais d'électricité.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 235 € pour les impôts fonciers et de 227 € pour l'éclairage à la compagnie de Tir à l'Arc, soit globalement 462 €
- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2014 en section de fonctionnement dépenses
- chapitre 65 - article 6574 – fonction 024,
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

11

QUESTIONS DIVERSES

Madame Barbara MLYNARCZYK demande pour quelle raison elle n'a pas été invitée ainsi que les membres de la commission communication à participer à la rédaction du dernier bref municipal qui vient d'être distribué. Elle fait part de son regret de ne pas avoir été conviée à ce travail de communication. Elle fait remarquer que depuis le départ de madame Delphine MIGNOT rien n'a été fait en terme de communication.

Le maire répond que la commission n'a pas été sollicitée en raison du délai très court que l'imprimeur avait fixé en ce début d'année très chargé en raison notamment de la période des vœux. Il indique que la rédaction du document a été élaboré par messieurs Hubert CABORDEL et François PETIT.

Madame Monique PRECHEY fait remarquer à madame Barbara MLYNARCZYK que depuis le départ de madame Delphine MIGNOT la communication externe de la commune est assurée et que des documents ont été adressés à la population et que le site web de la commune est très actif.

Monsieur Hubert CABORDEL précise que le bref qui vient d'être distribué contient deux informations majeures à savoir :

- un explicatif sur le nouveau mode d'élection notamment des conseillers communautaires,

- une annonce portant sur la démarche de recensement de la population qui se déroule du 15 janvier au 16 février 2014 sous l'égide de l'INSEE.

Le maire précise que cette distribution du bref a été jumelée avec celle du calendrier des déchets ménagers de la Ruraloise.

Monsieur Sylvain DARTOIS interpelle le maire au sujet de l'éclairage public rue des Jonquilles et chemin de la Louvière qui montre des signes de dysfonctionnement (éclairage aléatoire, inexistant).

Le maire répond qu'une intervention a été effectuée par l'entreprise BERTHELIN afin de relever l'intensité électrique du réseau mais qu'en raison de la vétusté du réseau et de la vieillesse des lanternes ce réglage est inadapté. Il est prévu de remédier à cela en attendant d'entreprendre en fonction des possibilités budgétaires de la commune une réfection du réseau concerné.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande au maire dans le cas d'une réfection du réseau s'il est envisagé de recourir aux LED.

Le maire répond que le choix du matériel sera étudié en son temps.

Madame Barbara MLYNARCZYK souhaite obtenir des informations au sujet des futurs rythmes scolaires.

Le maire répond qu'à ce jour rien n'est arrêté et que le dossier est en phase d'étude en partenariat avec la Ruraloise.

Questions de madame LEFEVRE Marie-Claude

1) **Problème de chauffage aux HLM du Tillet** : Il n'y a pas de chauffage (depuis plusieurs années) dans certains bâtiments tel que celui des Fuchsias. Nous avons avisé, mon mari et moi-même, l'OPAC. L'humidité s'installe partout dans les appartements et les cages d'escalier. Des techniciens devaient passer, les locataires ne les ont pas vus. Avez-vous des renseignements à nous donner ? Quelle action envers l'OPAC envisagez-vous ?

Réponse : L'OPAC, saisi téléphoniquement suite à l'interpellation ci-dessus a apporté la réponse suivante :

- des relevés de température vont être effectués par les gardiens (19°) si inférieures, la société MISSENARD QUINT B sera sollicitée pour remédier aux problèmes. Le nécessaire est en cours et la commune sera tenue au courant.

2) La portion de route menant de la route de Maysel au camping des Aubépines est-elle sous l'autorité de la commune de Cires Les Mello ? Auquel cas pourquoi de nombreux nids de poules ne sont-ils pas rebouchés ?

Réponse : La portion de route que vous évoquez est une voie communale. Les dispositions pour rendre accessible dans les meilleures conditions l'accès au camping vont être prises rapidement. Une réparation sommaire va être engagée mais il conviendra lorsque le temps le permettra d'engager des travaux plus conséquents (réalisation de purge, reprise de fond de forme et enrobés à chaud) et de confier ces travaux à une entreprise de travaux publics.

A titre d'information il faut savoir que la commune est déjà intervenue sur ce site pour assurer la sécurité des utilisateurs du camping.

3) Une famille ciroise : M. et Mme **Ribéro**, habitant au fond du Chemin de Cagnières, doivent rouler sur un chemin boueux, truffé de trous, qu'en est-il de la réfection (tout venant) ? De plus, un poteau

téléphonique est tombé il y a 2 ans environ, tant bien que mal M. Ribéro lui a installé un étau et depuis rien n'a été fait. Pouvez-vous nous donner des renseignements à ce sujet.

Réponse : Après visite sur place, il apparaît que le chemin évoqué a subi des dégradations en raison de sa fréquentation, des fortes pluies et de travaux de débardages. Il est constaté la présence d'ornières, de flaques d'eau.

Au sujet du poteau P.T.T il est du ressort de France Télécom de faire le nécessaire. Une intervention auprès de cet établissement a été faite pour demander une intervention technique pour remplacer le poteau.

4) Pour ce qui concerne la falaise de la **Côte du Rez**, vos réponses techniques nous conviennent mais qu'en est-il depuis ? Quelle solution vous agréée ?

Réponse : Diverses solutions sont envisagées pour résoudre la problématique soulevée. Avant d'engager une action, il convient maintenant de définir avec l'ensemble des propriétaires concernés y compris la commune la solution à mettre en œuvre ainsi que son financement. Une réunion devra être organisée à cette fin pour une action en 2014/2015.

5) Nous nous interrogeons sur le **PPRI** et son application rue des Usines. Un projet d'EHPAD avait été annulé suite à risque d'inondation. Ce risque ne vaut-il pas pour le lotissement construit en lieu et place ? Qu'en pensez-vous ?

Réponse : Le lotissement a été délivré en application des textes réglementaires à savoir le PLU de la commune de CIRES-LES-MELLO et le PPRI. La zone concernée classée en zone bleue du PPRI est constructible sous réserve de respecter certaines prescriptions.

Monsieur Daniel SAMUEL signale la présence d'une Renault Clio verte sans phare en stationnement rue des juifs et qui se semble être abandonnée.

Le maire répond que la gendarmerie en sera informée pour suite à donner.

Fin de la séance 21H55.

CIRES-LES-MELLO, le 30 Janvier 2014
Le maire,

SIGNÉ

Alain GUÉRINET